



ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION DU THE DANSANT
CHAMPAGNE K'DANSE

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L3332-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 fixant les horaires d'ouverture des débits de boissons ;

Vu la demande formulée le 25 février 2025 par l'association Champagne K'Danse représentée par M^{me} Christiane Vautrain, Présidente, résidant 77 La Terre du Crayon à Dizy (Marne) ;

Considérant que la demande porte sur l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du thé dansant le dimanche 16 mars 2025 de 14h à 20h à la salle des fêtes, 284, rue du Vieux Château, Dizy (Marne) ;

Considérant qu'il s'agit de la première demande de buvette depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'association Champagne K'Danse représentée par M^{me} Christiane Vautrain, Présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour une durée de 6 heures, le dimanche 16 mars 2025 de 14h à 20h à la salle des fêtes, 284, rue du Vieux Château, Dizy (Marne).

Article 2 : La vente des boissons du groupe n°1 et n°3 est autorisée.

Article 3 : M^{me} Christiane Vautrain, responsable de la tenue de la buvette devra se conformer strictement aux prescriptions du Code de santé publique relatives notamment à la lutte contre l'alcoolisme.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie Nationale et l'association Champagne K'Danse.

Fait à DIZY le 11 mars 2025

